



Assemblée communale ordinaire du 19 décembre 2022 à 20h à la salle communale de Villarimboud

Présidence :	M. Jacques Wicht, Syndic
Conseil communal	Mme Laetitia Reynaud, Vice-Syndique Mme Nicole Aeschlimann M. Sébastien Clivaz Mme Stéphanie Egger M. Dominique Kaech M. Frédéric Moullet M. Jean-Daniel Roux Mme Patricia Zahno
Caissière Secrétaire	Mme Véronique Bovet Mme Christiane Rime
Présents :	74 personnes, majorité à 38 voix
Excusée :	Mme Christelle Maillard
Scrutateurs :	MM. Michel Scaiola et Christian Gillard

Assemblée communale convoquée conformément à la loi sur les communes par une insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg n° 48 du 2 décembre 2022, par une convocation personnelle pour les citoyens habitant à Lussy et desservis par la poste de Romont, par circulaire tout-ménage pour les autres ainsi que par affichage au pilier public de chaque village et insertion sur le site internet.

A 20h, M. Jacques Wicht, Syndic, ouvre l'assemblée et a le plaisir au nom du Conseil communal de souhaiter la plus cordiale bienvenue pour la participation à cette assemblée communale ordinaire du lundi 19 décembre 2022 dans la salle communale de Villarimboud.

Cette année 2022 nous a permis de retrouver la normalité habituelle après deux années perturbées par une pandémie. Nous ne pouvons que nous réjouir de cela. Malgré tout, un événement tout autre perturbe notre quotidien et induit de nouvelles données. L'invasion de l'Ukraine à fin février nous rappelle que le monde dans lequel nous vivons peut être instable. Cette situation impacte l'approvisionnement en énergie et diverses résolutions ont été prises au niveau communal et il les invite tous comme citoyens responsables à en faire de même. Malgré tout, il reste positif et peut affirmer que l'Exécutif communal travaille en tenant compte de tous ces éléments afin d'apporter à notre commune une assise et un développement qui lui permettront de continuer sur cette voie dans les années à venir.

M. Jacques Wicht nomme des scrutateurs :

MM. Michel Scaiola et Christian Gillard.

M. le Syndic rappelle que seules les personnes éligibles au niveau communal ont le droit de prendre la parole durant la présente assemblée, que cette dernière sera enregistrée afin de faciliter la tâche de la secrétaire et que conformément à l'art. 3, alinéa 2 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes (RLCo), la bande-son sera effacée suite à l'approbation du PV par la prochaine assemblée communale. Ce procès-verbal sera visible sur le site internet de la commune dès sa rédaction.

Pour le bon déroulement de cette assemblée, M. Jacques Wicht demande, lors des interventions, que chaque citoyen se présente par ses nom et prénom et attend que la personne qui tient le micro soit proche de lui. Ces informations sont absolument nécessaires à notre secrétaire pour la rédaction du procès-verbal de cette assemblée.

Tranctanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 19 mai 2022

(il ne sera pas lu en assemblée mais pouvait être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture ou sur le site internet)

2. Budget 2023

(il pouvait être consulté sur le site internet de la commune et à l'administration communale)

2.1 Budget de fonctionnement

2.2 Budget d'investissement

2.3 Demandes de crédits

- 2.3.1 Villaz-st-Pierre – aménagement de la cour de l'école des garçons :

- CHF 200'000.-

- 2.3.2 Villarimboud – salle communale – rénovation de l'éclairage : CHF 48'000.-

2.4 Rapport de la Commission financière

2.5 Approbation des budgets de fonctionnement et d'investissement

3. Planification financière

4. Règlement communal sur la distribution d'eau potable - approbation

5. AGR – Association Glâne Région – approbation des statuts

6. Divers

M. le Syndic demande si l'assemblée a des remarques à formuler concernant le mode de convocation et du présent tranctanda ?

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Syndic débute avec le point un du tractanda.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 19 mai 2022

(il n'est pas lu en assemblée mais pouvait être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture ou sur le site internet)

M. Jacques Wicht demande s'il y a des remarques ou questions de l'assemblée sur ce procès-verbal ?

N'ayant pas de remarques, M. le Syndic passe au vote.

Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 19 mai 2022 est approuvé, à main levée, à l'unanimité.

2. Budget 2023

M. Jacques Wicht rappelle le déroulement de la présentation et l'approbation du budget 2023 qui vont se faire de la manière suivante :

- Présentation générale du budget de fonctionnement 2023
- Rapport de la Commission financière sur le budget de fonctionnement 2023
- Présentation générale du budget des investissements 2023
- Demandes de crédits
- Rapport de la Commission financière sur le budget d'investissement 2023
- Le budget de fonctionnement 2023 et le budget d'investissement 2023, dans leur ensemble, seront soumis à l'approbation de l'assemblée.

2.1 Budget de fonctionnement

M. le Syndic explique que le budget 2023 a été élaboré dans le strict respect des directives MCH2 et a été présenté et discuté avec la Commission financière le 15 novembre dernier.

Sans avoir effectué une année complète avec boucllements des comptes sous MCH2, il était assez difficile d'avoir des points de comparaison. Avec notre responsable des finances, Mme Véronique Bovet, nous avons élaboré un budget au plus près des éléments que nous possédions. Nous avons dû tenir compte des diverses augmentations dans les associations et des charges liées du canton. En effet, des augmentations liées au prix de l'énergie et l'inflation pour les salaires se répercutent sur notre budget.

Le Conseil communal vous remercie d'avance pour votre compréhension et, avec l'appui de la Commission financière, s'efforcera de répondre au mieux à vos questions.

M. Jacques Wicht donne la parole à Mme Véronique Bovet pour la lecture des têtes de chapitres du budget de fonctionnement.

Mme Véronique Bovet aborde le budget de fonctionnement avec les montants des têtes de chapitres :

<i>0 Administration générale</i>	<i>CHF 1'328'202</i>	<i>CHF 179'214</i>
<i>1 Ordre et sécurité publics, défense</i>	<i>CHF 369'761</i>	<i>CHF 119'871</i>
<i>2 Formation</i>	<i>CHF 3'533'357</i>	<i>CHF 286'085</i>
<i>3 Culture, sport et loisirs</i>	<i>CHF 694'686</i>	<i>CHF 92'050</i>
<i>4 Santé</i>	<i>CHF 1'153'514</i>	<i>CHF 18'000</i>
<i>5 Prévoyance sociale</i>	<i>CHF 1'079'959</i>	<i>CHF 2'020</i>
<i>6 Trafic et télécommunication</i>	<i>CHF 917'170</i>	<i>CHF 141'070</i>
<i>7 Protection de l'environnement, améng. territoire</i>	<i>CHF 1'176'378</i>	<i>CHF 1'114'957</i>
<i>8 Economie publique</i>	<i>CHF 26'944</i>	<i>CHF 2'496</i>
<i>9 Finances et impôts</i>	<i>CHF 134'423</i>	<i>CHF 8'131'319</i>

Le budget de fonctionnement donne ainsi le résultat suivant :

Récapitulatif

Fonctionnement – récapitulatif		Budget 2023	
		Charges	Revenus
0	Administration	1'328'202	179'214
1	Ordre public	369'761	119'871
2	Enseignement et formation	3'533'357	286'085
3	Culte, culture et loisirs	694'686	92'050
4	Santé	1'153'514	18'000
5	Affaires sociales	1'079'959	2'020
6	Transports et communications	917'170	141'070
7	Protection – aménagement de l'environnement	1'176'378	1'114'957
8	Economie	26'944	2'496
9	Finances et impôts	134'423	8'131'319
	Totaux	10'414'394	10'087'082
	Excédent charges		327'312
	Totaux	10'414'394	10'414'934

M. Jacques Wicht présente le tableau des pots communs :

Comparaison - Pots communs			Budget 2023	Budget 2022	+ / -	%
3611	Canton	Dédommagements aux cantons, aux concordats	1 351 929	1 301 794	50 135	3.71%
3612	Communes	Dédommagements aux communes associations intercommunales	3 063 298	2 788 050	275 248	8.99%
3631	Canton	Subventions aux cantons et aux concordats	1 429 745	1 421 587	8 158	0.57%
3634	Publiques	Subventions aux entreprises publiques	1 300	1 800	-500	-38.46%
3635	Privé	Subventions aux entreprises privées	9 650	9 650	0	0.00%
		Totaux	5 855 922	5 522 881	333 041	5.69%

Questions :

M. Jacques Python désire connaître le montant total de la réévaluation par rapport à l'adaptation du nouveau système comptable.

M. Jacques Wicht indique la valeur totale des réévaluations qui est de CHF 5'204'633.-, précisant l'utilisation de cette réserve à raison de 10 %.

N'ayant plus de question de l'assemblée, M. le Syndic passe au point 2.2

2.2 Budget d'investissement 2023

M. le Syndic précise que la majorité des investissements sont des reports des années précédentes. Deux crédits sont présentés à l'assemblée de ce soir et feront l'objet d'un emprunt si nécessaire.

Il donne la parole à Mme Véronique Bovet pour la lecture du budget d'investissement 2023 en prenant uniquement les têtes de chapitres.

Récapitulatif :

Investissement – récapitulatif		Budget 2022	
		Charges	Produits
0	Administration générale	90'000	
3	Culture, sport et loisirs	248'000	4'000
6	Transports et communications	3'463'000	
7	Protection – aménagement de l'environnement	2'194'200	
8	Economie publique	61'000	
	Totaux	6'056'200	4'000
	Excédent charges		6'052'200
	Totaux	6'056'200	6'056'200

Questions :

M. Jacques Python :

7101.5031.00 : bouclage Nez d'Avau à Lussy. Il précise que ce montant était déjà présent l'année dernière, mais maintenant avec le GAGN, il demande si ce n'est pas ce groupement qui doit prendre en charge ce genre d'intervention ?

M. Jean-Daniel Roux précise qu'actuellement, dans le cadre de la nouvelle structure du GAGN, l'application des statuts n'est pas encore aboutie, devant trouver un arrangement avec les Services de l'Etat. Cela est ainsi quelque peu différé.

M. Anthony Jaria souhaite connaître le montant de la réserve communale ?

M. Jacques Wicht explique qu'avec le nouveau programme comptable MCH2, la commune ne peut plus faire de réserve. Par la suite, ce sont les valeurs de réévaluations, puis les disponibilités par rapport aux données. Au 31.12.21, il y avait un excédent de fortune de CHF 2'400'713.-.

M. Anthony Jaria se demande comment la commune peut ainsi investir 6Mio, montant qui dépasse largement la fortune ?

M. Jacques Wicht précise que lors des investissements, la commune contracte des emprunts pour une partie voire la totalité du montant investi. Il n'y a ainsi pas de paiement cash.

Plus aucune question n'étant posée, M. Jacques Wicht passe aux demandes de crédits.

2.3 Demandes de crédits

2.3.1 Villaz-st-Pierre - aménagement de la cour de l'école des garçons – crédit de CHF 200'000.-

M. le Syndic donne la parole à Mme Stéphanie Egger, Conseillère responsable de l'aménagement des places publiques.

Mme Stéphanie Egger présente les problématiques qui sont récurrentes, à savoir les ballons arrivant sur le trottoir ou encore sur la route, la résonnance entre les bâtiments et la dangerosité du revêtement bitumeux qui est en mauvais état. Tout cela engendre des

nuisances ainsi que d'éventuels dégâts sur les bâtiments environnants. Une étude s'est faite au niveau du Conseil afin de réduire lesdites nuisances. Aussi, en collaboration avec M. Mathieu Gendre, Directeur d'école, le souhait que les enfants des écoles puissent utiliser cette cour pendant les récréations ainsi que pour des temps de sport scolaire a été exprimé. La salle polyvalente de Villaz-st-Pierre est relativement occupée et parfois, deux classes doivent se partager la halle pour leur temps de sport.

Deux entreprises ont été mandatées pour des conseils avec des marquages au sol pour trois sports car davantage ne serait pas fonctionnel. Mme Stéphanie Egger donne des explications de cet aménagement et de la façon de réalisation avec l'image projetée à l'écran. Ainsi, les citoyens peuvent se rendre compte des modifications apportées.

Questions :

M. Gérard Chammartin, 1950 :

Il est surpris par l'élément posé autour de la place ; ce sont des barres métalliques et donc bruyantes quant à l'impact des ballons ou autres avec inévitablement de la résonnance. Il propose l'installation de filets et donne en exemple l'école de Prez-vers-Noréaz avec des câbles tendus sur différentes hauteurs avec, entre-deux, la pose de filets. Il propose également de n'installer qu'un seul panier de basket car, du fait des possibilités de jeux divers, il pense que ce terrain sera rarement utilisé pour des matchs complets de basket. Il suggère ainsi de mettre qu'un seul panier de basket avec de l'autre côté des petits buts.

Mme Stéphanie Egger relève que ce terrain permettra aussi aux sociétés ou autres groupes d'organiser des matchs et faire des équipes, d'où la nécessité d'avoir deux paniers.

M. Jacques Wicht précise que deux entreprises ont été mandatées, il s'agit de Realsport et Husson Swiss. Un aménagement a été proposé par des professionnels et les observations formulées ce soir pourront sûrement être prises en compte dans la mesure du possible.

M. Sacha Fontaine pense que les filets ne sont pas assez hauts.

Mme Stéphanie Egger précise qu'actuellement il y a déjà des filets et les ballons ne passent pas par-dessus. Les entreprises mandatées avaient le même discours concernant ces hauteurs.

Mme Valentine Allemann se demande si la barrière basse d'un côté est bien utile ?

Mme Stéphanie Egger pense que cela peut être envisageable d'avoir une même hauteur sur les 4 côtés mais cela risque de paraître imposant. C'est un sujet qui peut être discuté dans la concrétisation du projet.

M. Jacques Wicht remercie Mme Stéphanie Egger et présente le plan des frais financiers si la totalité de cet investissement fait l'objet d'un emprunt :

Frais financiers

Intérêts annuels	2 % sur	CHF 200'000.00	CHF	4'000.00
Amortissement annuel	3 % sur	CHF 200'000.00	<u>CHF</u>	<u>6'000.00</u>
Total			CHF	10'000.00

M. le Syndic donne la parole à la Commission financière, son président, M. Jacques Esseiva.

M. Jacques Esseiva donne lecture de son rapport :

2.3 Demandes de crédits

2.3.1 Villaz-st-Pierre - aménagement de la cour de l'école des garçons

A l'unanimité, la Commission financière vous propose d'approuver le crédit d'investissement de CHF 200'000.-. Toutes les explications ont déjà été fournies par le Conseil communal. Cet endroit est stratégique pour le centre du village. Il est « historique » car cela fait des décennies que les enfants jouent à cet endroit. Son emplacement est idéal car à proximité de l'école et de la place de jeu. La commune a la capacité financière pour cet emprunt.

M. le Syndic remercie M. Jacques Esseiva et n'ayant plus de question, il passe au vote.

La demande de crédit pour l'aménagement de la cour de l'école des garçons à Villaz-st-Pierre pour un montant de CHF 200'000.- est acceptée, à main levée, par

Oui	73
Non	0
Abstention	1

M. Jacques Wicht remercie l'assemblée d'avoir accepté ce crédit et de la confiance témoignée.

2.3.2 Villarimboud, salle communale, rénovation de l'éclairage – crédit de CHF 48'000.-

M. Jacques Wicht donne la parole à M. Sébastien Clivaz, Conseiller responsable des bâtiments, pour la présentation de cette demande de crédit.

M. Sébastien Clivaz indique que l'idée est d'apporter cette modification dans le même sens que celle de la salle polyvalente de Villaz-st-Pierre effectuée dernièrement. L'objectif est bien évidemment la consommation énergétique et du fait de l'ancienneté de ladite salle, le matériel d'éclairage n'est plus livrable à long terme, ce qui posera inévitablement des problèmes. Ce sont ainsi les deux raisons de ce changement d'éclairage. M. Sébastien Clivaz relève les valeurs de consommation de la salle actuellement qui représentent environ 30'000 kW/h.

Questions :

Mme Maya Fontaine demande si la variation de l'intensité des lumières est prévue ?

M. Sébastien Clivaz confirme que oui, la variation des lumières sera possible tout comme cela l'est pour la salle de Villaz-st-Pierre.

M. Jérémie Guillaume demande si des devis de plusieurs entreprises ont été demandés ?

M. Sébastien Clivaz explique que seule une estimation pour le budget a été demandée à ce jour. Si le crédit est accepté, les demandes d'offres se feront de toute évidence par la suite.

M. le Syndic remercie M. Sébastien Clivaz et indique le montant des frais financiers en cas d'un emprunt pour cet investissement, précisant qu'une subvention sur l'énergie sera octroyée pour un montant de CHF 4'000.- :

Frais financiers			
Intérêts annuels	2 % sur CHF 44'000.00	CHF	880.00
Amortissement annuel	3 % sur CHF 44'000.00	CHF	1'320.00
Total		CHF	2'200.00

M. le Syndic donne la parole à la Commission financière, son président, M. Jacques Esseiva.

M. Jacques Esseiva se prononce pour la Commission financière :

2.3.2 Villarimboud – salle communale – rénovation de l'éclairage

Cette salle est très utilisée par les habitants et les sociétés des trois villages. Elle est pratique et très utile. Nous devons la garder en bon état. Elle doit rester attractive. A l'unanimité, la Commission financière vous propose d'approuver le crédit d'investissement de CHF 48'000.-. La commune a la capacité financière pour ce crédit.

M. le Syndic remercie M. Jacques Esseiva et n'ayant plus de question, il passe au vote.

La demande de crédit pour : Villarimboud – salle communale – rénovation de l'éclairage pour CHF 48'000.- est acceptée, à main levée, à l'unanimité.

2.4 Rapport de la Commission financière

M. Jacques Esseiva donne lecture de son rapport :

Cette année est encore spéciale à cause du passage à MCH2. En effet, nous ne pouvons pas comparer le budget 2023 avec les comptes 2022 puisque l'année n'est pas terminée. De plus, il n'est pas possible de comparer les deux différents plans comptables (MCH1 et MCH2). Nous nous sommes réunis avec le Conseil communal le 15 novembre 2022. Cette année, en plus des documents habituels (comptes, commentaires, ...), nous avons reçu un rapport très détaillé qui est vraiment utile pour analyser les différents chiffres.

Les cinq membres de la Commission financière ont examiné les points qui vous sont soumis lors de cette assemblée. Elle a porté une attention soutenue aux budgets et a échangé avec le Conseil sur différentes positions. La Commission financière s'est ensuite retirée pour délibérer et ont donné leur avis au Conseil communal.

2.1 Budget de fonctionnement 2023

La Commission financière a examiné le budget de fonctionnement pour 2023. Tous les postes ont été passés en revue et les explications nécessaires ont été données par les membres du Conseil communal et la caissière. L'excédent de charge est important mais comme expliqué avant, il s'agit encore d'une dernière année de transition. Il faut attendre les comptes 2022 avant de prendre des décisions hâtives, comme des hausses d'impôts par exemple.

La Commission financière vous propose à l'unanimité d'approuver ce budget de fonctionnement présentant un excédent de charge de CHF 327'312.-.

M. Jacques Esseiva transmet le préavis de la Commission financière sur le budget d'investissement.

2.3 Budget des investissements 2023

A l'unanimité, la Commission financière vous propose d'accepter ce budget dont les investissements se montent à CHF 6'056'200.- pour un excédent de charges de CHF 6'052'200.- La majorité des investissements sont des reports et certains points, comme le passage sous la ligne CFF, ne se feront pas en 2023. Financièrement, la commune peut absorber ces investissements.

M. le Syndic remercie M. Jacques Esseiva pour son rapport et n'ayant plus de question, il passe au vote.

2.5 Approbation des budgets de fonctionnement et d'investissement

Le budget de fonctionnement 2023 est accepté, par main levée,

Oui 73

Non 0

Abstention 1

Le budget d'investissement 2023 est accepté, par main levée, à l'unanimité.

M. Jacques Wicht remercie la Commission financière et les citoyens pour la confiance témoignée au Conseil communal.

3. Planification financière

M. Jacques Wicht présente et explique cette planification financière 2024/2028 qui est projetée à l'écran.

La loi sur les communes régit à son article 86d les dispositions relatives au plan financier. Ce dernier couvre une période de cinq ans et doit régulièrement être mis à jour, au minimum une fois par année. Il est adopté par le Conseil communal, sur préavis de la Commission financière. Il est communiqué à la Commission financière et à l'Assemblée communale. Le Conseil communal y fait figurer les investissements qu'il envisage de réaliser sur cinq ans, ce qui lui permet aussi de calculer les incidences de ces investissements sur le fonctionnement de la Commune pour la même période.

Cette planification financière reste soumise à de fortes variations, surtout en matière fiscale, qui peuvent avoir des incidences non négligeables sur le programme d'investissement initialement prévu. Des surprises en matière d'infrastructures peuvent également bouleverser ce plan financier.

Par ces mesures structurelles d'économies, l'Etat pourra affecter des nouvelles charges aux communes avec des incidences sur les finances communales.

La planification financière qui vous est présentée lors de cette assemblée communale expose des charges relatives dès l'année 2024. Le Conseil communal est conscient qu'il devra fixer des priorités dans les futurs investissements.

Il aborde le tableau présenté et commente les différents postes :

Ecole petit Clos : cet investissement avait été prévu initialement plus tôt dans le temps au vu de la population grandissante ; cela étant, selon les statistiques sur plusieurs années, le développement démographique ne s'avèrera pas si rapide. Actuellement, la suppression d'une classe pour la prochaine rentrée serait éventuellement envisagée ; d'où le report de ce projet.

Les autres postes sont pour la plupart liés à l'eau potable et l'épuration et d'autres liés aux constructions. Une étude est prévue pour la mise en séparatif (épuration) pour le quartier du Blessorney à Villaz-st-Pierre ; cela pourrait se faire en 2025 car il y a un travail de préparation et un bureau d'ingénieur a été mandaté. Le chapitre de l'épuration est important sur les trois sites.

Cette planification est une vision que doit avoir la commune en tenant compte de tous les éléments qui peuvent se greffer au fur et à mesure de l'évolution.

Questions :

M. Jean-Marie Wicht demande si la réfection de la Route sous les Roches est comprise dans la planification ? Elle a été rénovée du côté de Lussy mais pas sur Villaz-st-Pierre.

M. Jacques Wicht relève que cette réfection pourrait entrer en compte lors de l'établissement des évaluations des améliorations foncières ; cela étant, il y a aussi le problème de la sortie sur la route cantonale ; les Services cantonaux n'y étant pas favorables. C'est un sujet qui sera revu par la suite avec une vision d'ensemble.

N'ayant plus de question, M. le Syndic donne la parole à M. Jacques Esseiva pour la Commission financière.

M. Jacques Esseiva donne son rapport pour la Commission financière :

La Commission financière prend acte de cette planification mais cela représente beaucoup d'inconnus comme l'a mentionné M. Jacques Wicht avec les écoles. La Commission financière l'approuve sachant que chaque investissement sera discuté et validé par les citoyens. Ce document est une bonne indication pour le futur mais n'a pas grande importance si ce n'est l'aspect légal. La Commission financière est tout à fait d'accord avec le Conseil communal.

M. le Syndic remercie M. Jacques Esseiva et passe au point 4.

4. Règlement communal sur la distribution d'eau potable - approbation

M. Jacques Wicht : la révision du règlement communal sur la distribution de l'eau potable s'est avérée nécessaire du fait de plusieurs éléments tels que la Loi sur l'eau potable, la fusion des deux anciennes communes ainsi que la mise en place de la nouvelle structure, du Groupement d'Adduction d'eau de Glâne Nord, dit GAGN.

Sur la base d'un règlement type élaboré par le Service des communes, le Conseil communal s'est appliqué à établir ledit règlement en tenant compte des intérêts des citoyens, des finances communales ainsi que du fait qu'il s'agisse d'un bien précieux dont l'économie n'est plus à répéter.

Nous allons relever ici les points importants de ce règlement et présenter des simulations de calculs pour divers bâtiments.

M. Jacques Wicht donne la parole à M. Jean-Daniel Roux, Conseiller responsable du dicastère de l'eau.

M. Jean-Daniel Roux présente le règlement qui se divise en 9 chapitres, à savoir :

- Chapitre 1 : Objet : qui précise le lien entre la commune et les usagers
- Chapitre 2 : Distribution de l'eau potable
- Chapitre 3 : Infrastructures et installations, bornes hydrantes, raccordement, etc.
- Chapitre 4 : Finances

Les montants insérés dans ce chapitre sont des montants maximum et le règlement d'application fixe le montant requis en ce qui concerne la taxe de raccordement, la taxe de base et la taxe d'exploitation.

Chapitre 5 :	Emoluments
Chapitre 6 :	Intérêts moratoires
Chapitre 7 :	Sanctions pénales et voies de droit
Chapitre 8 :	Dispositions finales

En parallèle du règlement avec des tarifs maximum, M. Jean-Daniel Roux explique le règlement tarifaire :

La taxe de raccordement est fixée avec un maximum de CHF 15.-/m² et une application à CHF 10.-/m² pour la zone à bâtir et le raccordement hors zone avec, pour ce dernier, une surface de terrain déterminante à 1200m² et un indice brut d'utilisation du sol (IBUS) théorique à 0.6. Pour la zone artisanale et d'activité, la taxe maximum est de CHF 5.- /m², résultant de la surface de la parcelle multipliée par l'indice de masse fixé par le Règlement communal d'urbanisme pour la zone à bâtir considérée et une application à CHF 3.-/m².

Un tableau de comparaison des taxes de raccordement pour les anciennes communes de La Folliaz et Villaz-st-Pierre a été élaboré et est projeté à l'écran ; ce dernier relève une baisse pour les sites de l'ancienne commune de la Folliaz et une augmentation pour l'ancienne commune de Villaz-st-Pierre.

La taxe de base annuelle est perçue pour les fonds raccordés et est fondée sur le nombre d'unité de raccordement des bâtiments. Il y a un maximum de CHF 5.- /UR avec une application de CHF 1.50 /UR. Ces unités de raccordement sont comptées selon un inventaire qui a été remis à chaque propriétaire afin d'être complété.

Cette solution, unifié par le GAGN, a fait l'objet d'étude avec plusieurs variantes et c'est cette manière de calculer qui s'est avérée la plus juste et avantageuse pour les propriétaires.

En ce qui concerne la taxe d'exploitation, le prix du m³ a été fixé à CHF 2.50 pour son maximum et à CHF 1.- pour son application. L'ancienne Commune de la Folliaz avait un prix de CHF -.80/m³ et l'ancienne Commune de Villaz-st-Pierre à CHF -.60/m³. Cela a été unifié l'an passé à CHF 0.60 pour tous les habitants. Aussi, lors de sécheresse ou de travaux sur le réseau et si l'approvisionnement par nos ressources n'est plus possible complètement, l'eau doit être acquise à la commune de Romont au prix de CHF 1.35/m³ voire CHF 1.50 en cas de dépassement du montant contractuel des mètres cubes. En 2022, les circonstances de sécheresse ont généré un achat de 50'000 m³ pour l'ensemble du réseau du GAGN.

Plusieurs tableaux de comparaison sont projetés à l'écran afin de bien comprendre les différences des deux systèmes, à savoir :

- Taxe de base annuelle pour une villa individuelle avec une moyenne de 35 unités de raccordement (UR), qui donne une différence de CHF 243.- pour l'ancienne commune de La Folliaz et CHF 208.- pour l'ancienne commune de Villaz-st-Pierre. Il faut garder à l'idée que la location compteur et la taxe défense incendie ne sont plus facturées.
- Taxe de base annuelle pour un agriculteur avec une moyenne de 130 unités de raccordement (UR) et la différence se monte à CHF 190.- d'augmentation pour l'ancienne commune de la Folliaz et à CHF 195.- d'augmentation pour l'ancienne commune de Villaz-st-Pierre.

M. Jean-Daniel Roux informe l'assemblée que le règlement a été présenté à Monsieur Prix afin d'obtenir ses recommandations. Monsieur Prix a approuvé ce règlement, ne mentionnant qu'une recommandation quant à la perception de la taxe de base sur les fonds non raccordés mais raccordables en zone à bâtir qu'il suggère à son renoncement.

Le Conseil communal a évalué cette recommandation et a décidé de la suivre.

Questions :

M. Michel Scaiola s'avère surpris, n'ayant trouvé dans le règlement aucune relation, aucune mention avec le règlement voté ultérieurement par rapport au GAGN.

M. Jean-Daniel Roux relate la composition du GAGN avec ses trois communes et chacune ses ressources. Une base de règlement a été proposée pour ces communes qui y ont adhéré mais avec des taxes différentes du fait du fonctionnement communal respectif.

M. Michel Scaiola mentionne également que le prix de l'eau n'est pas identique sur les trois communes.

M. Jean-Daniel Roux donne l'exemple de Châtonnaye qui, antérieurement a fait des réserves de façon différente, et de ce fait, peut actuellement mettre un prix du mètre cube d'eau plus bas que Villaz. Cela étant, la commune de Torny va fixer le prix du mètre cube également à CHF 1.-.

M. Jacques Wicht indique qu'il y a de base une volonté unique mais la fixation des taxes est du ressort de la commune et non du GAGN. Châtonnaye a fait un certain calcul, pouvant se permettre de fixer le prix de l'eau à CHF -.60 et il a été difficile de faire comprendre que l'eau est une réserve chère et importante pour le futur. Nous avons essayé d'obtenir le même prix pour les trois communes mais cela ne s'est pas concrétisé. La fixation des tarifs relève de l'autonomie communale.

M. Jean-Daniel Roux précise que le prix du m3 facturé aux communes par le GAGN est de CHF -.80/m3.

M. Jacques Python relève que la clarification à l'art. 32 pour les sources privées s'avère très correcte ; mais pour les personnes qui installent un bassin de récupération d'eau de pluie pour le jardin mais aussi pour les toilettes et probablement aussi pour le lave-linge. Cela fait que cette eau-là va aller dans les eaux usées. Le calcul pour l'épuration tient compte de la consommation totale de l'eau, donc ces personnes paieront moins d'eau potable à la commune mais aussi moins d'épuration. Il y a là une incohérence face à l'ensemble de la population.

M. le Syndic précise qu'il s'agit, ce soir, de voter le règlement pour l'eau potable qui a eu l'aval de tous les Services concernés. C'est une bonne observation et pourra être prise en compte dans l'élaboration du règlement sur l'épuration pour ceux qui ont ce genre d'installation avec éventuellement un montant forfaitaire qui sera évalué en fonction. Cela n'a rien à voir avec le règlement sur la distribution de l'eau potable.

M. Jacques Python indique qu'il n'a pas bien compris la teneur de l'article 36 dont il donne lecture.

M. Jean-Daniel Roux mentionne que c'est la partie qui se trouve en zone à bâtir qui sera prise en compte pour les fonds partiellement construits et exploités à des fins agricoles.

M. Jacques Python indique une incohérence à l'art. 39 qui doit certainement faire référence à l'art. 36 et non 35.

M. Jacques Wicht confirme l'erreur qui s'est glissée dans le règlement inséré dans le bulletin communal ; mais elle a été corrigée pour le règlement présenté à cette assemblée.

M. Jacques Python pense qu'en ce qui concerne le nombre de robinets (UR), il y aura de la magouille car c'est impossible de compter exactement tous les robinets. S'il prend une douche dans sa baignoire, doit-il compter un robinet de douche ou de baignoire ?

M. Jacques Wicht confirme qu'il s'agit de choisir le robinet baignoire.

M. Jacques Python fait observer que même avec plus de robinets, il ne va pas consommer plus d'eau. Cela lui paraît être une complication que de compter ces robinets.

M. Jacques Wicht indique que c'est un simple relevé dans les bâtiments ; les propriétaires ont dû rendre leur inventaire et dans un premier temps, la commune fait confiance. Près de 80% des inventaires sont rentrés actuellement. Cela étant, dans une période de 3 à 4 années, un tournus de contrôle sera effectué pour l'ensemble des bâtiments. Il lui semble qu'il n'y ait pas eu beaucoup de complication à la récolte de ces UR.

Mme Heidi Trillen fait part de son incompréhension, pensant qu'elle doit être taxée selon la consommation.

M. le Syndic précise bien qu'il s'agit de deux choses complètement différentes ; d'une part, les unités de raccordement qui fixent la taxe de base annuelle et d'autre part le compteur d'eau qui détermine la consommation d'eau par les citoyens.

Mme Heidi Trillen dit que ce n'est pas de logique pour la taxe de base.

M. Jean-Daniel Roux explique qu'il s'agit d'un système de comptage donné par la SSIGE - Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux. Les robinets ont des points et ceux qui débitent plus d'eau, ont bien sûr plus de points, c'est logique.

M. Jacques Python mentionne qu'il y a des LU – unité de raccordement – qui sont additionnés pour l'eau chaude. Il ne comprend pas la logique derrière ce raisonnement. Il faut se baser sur la consommation et pas encore sur une taxe supplémentaire. Il serait bien de comparer un appartement avec peu de robinets avec une villa comprenant beaucoup de robinets mais qui consomme la même quantité d'eau. Combien vont-ils payer de différence supplémentaire ?

M. Jean-Marie Wicht précise que la taxe au robinet, c'est la capacité de soutirer l'eau au réseau. Cette quantité soutirée au réseau détermine le dimensionnement des installations d'approvisionnement. La possibilité qu'on a de différencier ce qui est la base d'investissement pour le réseau avec le nombre de robinets, donc la quantité qu'on pourrait tirer et de l'autre côté, il y a les mètres cubes en fonction de la consommation et cela c'est pour l'exploitation.

M. Jacques Wicht relève que la taxe de base sert au financement des futures installations, et de l'entretien des futures installations. Plus il y a d'installations dans une maison, cela va définir du flux dont on a besoin et pour la consommation, c'est le système du pollueur-payeur.

M. Anthony Jaria demande en quoi consiste l'assujettissement à la TVA ?

M. le Syndic explique que cela fait partie du règlement de base. Le dépassement du chiffre de base du chapitre de l'eau, à savoir le montant de CHF 100'000.-, demande l'assujettissement à la TVA. C'est imposé par la Confédération et on ne peut qu'y adhérer.

M. Jacques Wicht remercie M. Jean-Daniel Roux et donne la parole à M. Jacques Esseiva pour la Commission financière.

M. Jacques Esseiva donne d'abord des exemples quant au calcul de la taxe de base et de la taxe d'exploitation, relevant que ce n'est pas si illogique. L'électricité c'est pareil, vous avez une grande puissance, vous payez une taxe de raccordement plus grande. Vous avez une voiture plus puissante, vous payez un impôt plus important. Plus vous avez un potentiel de tirer beaucoup, que ce soit de l'eau, de l'électricité ou de la benzine, vous devez une taxe plus grande. Ce n'est pas illogique puisqu'en électricité, cela fait des années que cela fonctionne ainsi.

M. Jacques Esseiva donne lecture son rapport :

Pour donner notre préavis, nous nous sommes basés sur les remarques des différentes autorités qui ont l'expérience de ce genre de règlement, c'est-à-dire le Service de l'environnement, du Service de la sécurité alimentaire et le Service des communes qui ont tous accepté ce document. De plus, la logique du « pollueur-payeur » nous semble bonne et les ménages qui économisent l'eau, une ressource de plus en plus rare, seront récompensés. De plus, Monsieur Prix a accepté ce règlement. Finalement, financièrement, il est acceptable pour la Commune. A l'unanimité, la Commission financière vous demande d'accepter le nouveau Règlement communal sur la distribution de l'eau potable.

Pour terminer, il profite de l'occasion, au nom de la Commission financière, de remercier la caissière communale et le Conseil qui font un excellent travail. Il souhaite de belles fêtes de Noël ainsi qu'une bonne année 2023.

M. le Syndic remercie M. Jacques Esseiva. N'ayant plus de question, il passe au vote.

Le règlement communal sur la distribution de l'eau potable est accepté, à main levée par :

Oui	72
Non	2
Abstention	0

M. le Syndic remercie la Commission financière et les citoyens pour la confiance accordée.

5. AGR – Association Glâne Région – approbation des statuts

M. Jacques Wicht explique les modifications entreprises dans les statuts avec à l'appui une note explicative reprenant les différents points ajustés en fonction de la création de la nouvelle Association Glâne Région. Les nouveaux statuts ont été acceptés par l'assemblée des délégués lors de la séance de constitution du 9 novembre 2022 à Rue.

L'Association à buts multiples de la Glâne (ABMG) reprendra à son compte, au 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des tâches dévolues à la Région Glâne-Veveyse (RGV). Cela se traduit par une redistribution fondamentale des missions et des ressources au sein de l'ABMG. Ainsi, un groupe de travail s'est attelé à la révision et à l'adaptation des statuts de l'ABMG qui sera rebaptisée « Association Glâne Région ».

Différentes commissions sont nommées pour l'Aménagement et Infrastructure, les Curatelles, la Petite enfance, le Tourisme et le Patrimoine, la Mobilité et l'Economie.

La Veveyse a créé sa propre Association – ACV. Dans cette nouvelle structure, il y a plusieurs éléments qui existaient déjà telles que la commission de la Petite enfance qui est présidée par Mme Laetitia Reynaud, la commission des Curatelles, la commissions

Aménagement et Infrastructure, c'est le plan directeur régional de la Glâne qui est en cours de travaux et le Tourisme et Patrimoine pour lesquels il y a une nouvelle loi de 2020 qui nous oblige à prendre le Tourisme dans l'AGR, étant déjà en vigueur à la RGV.

Les nouveaux statuts ont été insérés sur le site internet de la commune et les citoyens ont pu ainsi les consulter.

Aucune intervention n'ayant lieu, M. le Syndic passe au vote.

AGR – Association Glâne Région – les statuts sont acceptés, à main levée, par

Oui 73

Non 0

Abstention 1

6. Divers

a. Villaz-st-Pierre – passage sous-voies - situation :

M. le Syndic :

Un bureau d'ingénieur doit être nommé pour la préparation du projet ; ainsi, il y a eu une mise en soumission sur le site Simap pour trouver ce partenaire avec un délai au 15.12.22. 5 soumissions ont été remises et le BAMO (bureau d'accompagnement au Maître d'œuvre) – Techdata – va effectuer une récapitulation des données et l'adoption d'un bureau sera faite d'ici mi-février.

Une étude est en cours avec le bureau Team + et le Service de la mobilité pour le secteur de la gare car différents paramètres doivent être pris en compte. Les CFF doivent créer un accès pour la mobilité réduite. Il y a aussi toute la structure par rapport aux deux lignes de bus qui transitent par ce passage à niveau actuel avec également toutes les places de parc dans ce secteur, sur le domaine des CFF.

Les citoyens seront tenus régulièrement au courant de l'évolution du projet. Il y aura une discussion avec les propriétaires des terrains mais aujourd'hui, il n'y a pas encore de définition exacte du nombre de mètres de la route jusqu'à sa descente vers la ligne de chemin de fer et on ne maîtrise pas ces éléments à ce jour cela par rapport aux emprises de terrain.

b. Ateliers participatifs

Mme Nicole Aeschlimann :

Le Conseil communal a décidé de mandater l'Association Espace Suisse, spécialisée dans l'aménagement du territoire afin de bénéficier des connaissances et conseils dans le cadre de l'aménagement du centre village de Villarimboud. Espace suisse propose une étude sur site mais aussi deux ateliers participatifs. C'est bien que la population puisse donner son avis. Ces ateliers ont été élargis aux trois villages ; il est important de proposer des espaces publics de qualité différente mais aussi complémentaire et où il fait bon vivre.

Le 25 novembre dernier a eu lieu le premier atelier avec pour thème quel avenir pour nos centres villages et ainsi la formation de trois groupes, un pour chaque site. L'idée est de voir les points forts et faibles des villages et des infrastructures. Ce fut une matinée riche en échanges avec la participation d'une trentaine de personnes ; elle les remercie pour leur participation active.

Le deuxième atelier aura lieu le mardi 17 janvier 2023 à 19h à la salle de Villarimboud avec dans un premier temps une synthèse du premier atelier et puis une suite de discussion. Tous les citoyens sont cordialement invités et nous nous réjouissons de vous y retrouver nombreux. Un tout-ménage sera envoyé pour cette invitation.

M. Gérard Chammartin, 1950, s'avère très content de constater qu'on a quelque chose à dire sur nos villages et qu'il faut saisir absolument cette opportunité. Il trouve qu'il manquait de la jeunesse lors du premier atelier. Il demande aux jeunes présents à cette assemblée de s'intéresser et de se rendre au prochain atelier avec leurs copains afin de faire part de leurs idées, car c'est leur avenir.

M. le Syndic confirme ce besoin de jeunesse, relevant l'importance des idées de la nouvelle génération.

N'ayant plus d'information à partager, M. le Syndic ouvre la discussion et donne la parole aux citoyens.

Questions :

Mme Maya Fontaine souhaite connaître l'avancement du projet de la nouvelle déchetterie.

M. Jacques Wicht relate la chronologie des démarches avec une demande préalable dont le retour des Services cantonaux a requis des compléments avec une étude de trafic et de bruit. Un appel d'offre a été mis sur pied pour ces études et des mandats ont été octroyés. Dès la reprise en janvier, les compléments seront finalisés et la mise à l'enquête publique pourra être envisagée. Des documents comme l'étude de mobilité sont requis, avec par exemple une étude nécessaire dès qu'il y a le mouvement de 30 véhicules.

Mme Maya Fontaine relève qu'elle ne sera pas en place avant une année ?

M. Jacques Wicht mentionne que le but est fixé pour le 1^{er} janvier 2024 ; cela n'est pas impossible mais c'est selon l'avancé du dossier. Cela étant, la déchetterie pourrait être exploitable, avec une construction prioritaire face au bâtiment de l'édilité. Des informations sur l'avancement du projet pourraient être insérées sur le site internet par exemple.

Mme Maya Fontaine demande si la commune prend position sur les nouveaux horaires de train ou de bus ?

M. le Syndic précise que dans le cadre de l'AGR – Association Glâne Région – il y a une commission pour la mobilité. Elle est formée de spécialistes et est en mesure de prendre position face à ces horaires. Il est reconnu auprès du Service de la Mobilité que le groupe de travail de la Glâne est vraiment actif. La commune peut exprimer ses doléances à ladite commission qui elle interviendra si nécessaire auprès de l'instance concernée.

Mme Maya Fontaine demande d'avoir plus de bus aux heures de pointe ; mais s'il y a que quelques personnes qui le requièrent, cela a moins de poids que si c'est la commune qui intervient.

M. Jacques Wicht précise que la desservance de bus d'aujourd'hui est un maximum qui peut être offert dans le cadre du subventionnement de la Confédération. C'est une ligne inscrite avec un certain nombre de bus de desservance. Des compléments impliquent des conditions bien particulières par rapport à ce que la Mobilité présente. Une réflexion peut éventuellement être apportée quant à la coordination avec les horaires scolaires. Aussi, il y a des études qui sont faites par rapport au bâtiment de l'ACPC qui demandera une desservance de bus plus conséquente avec également une option sur la Broye.

Mme Maya Fontaine relève que certains bus ne s'arrêtent pas pendant les vacances scolaires.

M. Jacques Wicht pense qu'on peut prendre note de cette doléance et la transmettre à la Commission mobilité de l'AGR afin de prendre en considération l'arrêt également pendant les périodes de vacances scolaires.

Mme Maya Fontaine précise que pour le train de 18h, il n'y a pas de bus alors qu'il y a beaucoup de voitures qui rentrent sur Villarimboud et c'est regrettable.

M. Jacques Wicht confirme le manque de coordination avec certains trains par CarPostal. Dans la Commission de la Mobilité, ce point a été relevé et cela devrait être défini avec une plateforme multimodale qui permet de desservir sur les transports publics avec des horaires qui fonctionnent.

M. Jean-Claude Pache aborde le sujet de la récupération de PET ; dans ces récupérateurs, seul le PET peut être mis mais que fait-on avec le reste du plastique ?

M. Frédéric Moullet confirme qu'il faut le sigle PET pour cette récupération ; les autres emballages, sans cette mention, ne peuvent être mis dans ce récupérateur.

M. Guy Sierro, qui travaille dans une entreprise triant le PET, donne des précisions quant à ces récupérations. Les barquettes plastiques posent de gros soucis ; en effet, le film plastique ne peut pas être mélangé au PET. On utilise le recyclage PET pour refaire du PET et c'est pourquoi, les plastiques alimentaires ne peuvent pas être recyclés en PET.

M. Roger Eltschinger demande pourquoi les contrats de location des parchets sont dénoncés tous les 6 ans ?

M. Jacques Wicht précise que le règlement type de contrat le prévoit. Le but n'est pas de modifier les choses en place mais de laisser une marge de manœuvre pour la réévaluation et des possibilités en cas de cessation d'activités. S'il n'y a pas de soucis avec les agriculteurs, il n'y a pas de changement. Le but n'est pas de créer une problématique.

M. Jérémie Guillaume mentionne le problème du dépôt des sacs taxés le lundi soir. Serait-il possible de les déposer à un autre moment ?

M. Jacques Wicht indique que non, comme le précise le règlement, c'est au plus vite à 18h-19h la veille. Cette contrainte vient des animaux qui détruisent les sacs et génèrent l'éparpillement des débris. La nouvelle déchetterie étant bientôt construite avec la mise à disposition d'une compacteuse pouvant être utilisée en tout temps, il faut encore un peu de patience.

M. Frédéric Moullet précise que les sacs taxés peuvent aussi être déposés à la déchetterie de Villarimboud aux horaires d'ouverture, à savoir le mercredi soir de 18h à 19h et le samedi matin de 10h à 11h30.

M. Jacques Python suggère à la Commission financière d'organiser une séance d'information pour la population avant la prochaine assemblée pour le nouveau plan comptable MCH2. La Commission financière étant au clair, le citoyen pourrait aussi obtenir les informations.

M. Jacques Esseiva confirme que la Commission financière a eu une formation à ce niveau-là. Une réflexion peut se faire avec une discussion avec Mme Véronique Bovet.

La parole n'étant plus demandée et le tractanda étant épuisé, M. le Syndic termine cette assemblée et remercie toutes et tous pour leur participation. Merci pour la confiance que vous témoignez à votre Conseil communal

Merci à toute l'équipe de l'administration communale pour son engagement, à nos employés de l'édilité. Merci à nos concierges qui s'occupent de tous nos bâtiments. Merci également à toutes les personnes qui collaborent à la bonne marche de notre commune.

A toute l'équipe du Conseil communal, merci pour son engagement, son travail, et la bonne entente qui règne. Merci Chèr(e)s Collègues.

Il souhaite à toutes et tous une très belle fête de Noël et présente ses meilleurs vœux pour l'année 2023. Que la santé, la joie et le succès vous accompagnent.

Il est 22h et il lève cette assemblée.

L'assemblée est levée à 22h.

Le Syndic
Jacques Wicht



La Secrétaire
Christiane Rime

